

Convocation à l'assemblée générale 2018 de L'Association des Radioamateurs de la Corrèze - REF-19

L'assemblée générale 2018 de l'association des radioamateurs de la Corrèze - REF-19 est
convoquée le dimanche 21 octobre 2018
à 09h30 au siège social, F6KLO, rue Edmond Auzel, 19100 BRIVE LA GAILLARDE

ORDRE DU JOUR

Rapport moral et d'activité (F6ETI), vote du rapport moral et d'activité
Rapport financier (F1GLJ), vote du rapport financier
Montant de la cotisation
Le mot du président de F5KTU, F5RBB et de l'ADRASEC19, F5RBB
Questions diverses qui auront été soumises au préalable (voir bulletin réponse joint)
Election des candidats au conseil d'administration 2018/2019
Election du bureau départemental 2018/2019

Le repas amical qui suivra sera pris sur sur place à 12h30

Élection des candidats au conseil d'administration de l'Association des Radioamateurs de la Corrèze - REF-19 :

Qui peut voter ? Tous les adhérents à l'association des radioamateurs de la Corrèze - REF-19 à jour de cotisation à la date de l'A.G.

Comment voter ?

1. Le jour de l'A.G. Le secrétaire enregistrera votre vote sur place après les vérifications d'usage. Le bulletin de vote sera mis dans une enveloppe qui sera insérée dans l'urne.
2. Par correspondance, pour le 20 octobre 2018 au plus tard (attention aux délais d'acheminement).
 - Mettez le bulletin que vous trouverez ci-joint (à l'exclusion de tout autre) dans une enveloppe blanche sans marque distinctive,
 - Cachetez-la,
 - Mettez cette enveloppe **À L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE DOCUMENT** dans une autre enveloppe que vous adresserez au président :

F6ETI, Philippe MARTIN
10, impasse Marie-Rose Guillot
19240 VARETZ

Inscrivez au dos de cette enveloppe votre nom, indicatif (s'il y a lieu) et signature.

Pour être valable, le bulletin devra comporter **3 noms au minimum et 7 au maximum**. Aucun nom ni mention ne devra être ajouté **sous peine de nullité**.

Utilisation d'un pouvoir :

L'utilisation d'un pouvoir n'est pas autorisée pour l'élection du C.A. de l'Association des Radioamateurs de la Corrèze - REF-19.

Celui-ci sert uniquement aux délibérations de l'A.G. : rapport moral, rapport financier et questions diverses soumises au vote.

Si vous ne pouvez vous déplacer le jour de l'A.G., **votez par correspondance**.

Avant de confier votre pouvoir à un représentant à l'A.G., **prenez contact avec lui**.

Chaque membre ne peut en effet avoir que **trois pouvoirs au maximum**.

« L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. » (Loi du 1^{er} juillet 1901, titre 1^{er}, article 1).

